

31/05/2019,

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

SLO

ID : 064-200067106-20190522-DC2019\_063-AU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,**

### **OBJET :**

**COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS  
ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS**

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération-cadre du Conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 08 avril 2017 fixant les modalités de mise à disposition du public en modification simplifiée de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président en date du 04 février 2019, donnant délégation de fonctions et de signature à M. Pascal JOCOU pour l'ensemble des actes réglementaires relatifs aux procédures communales d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme engagées après le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cambo-les-Bains approuvé le 09 novembre 2009, ayant fait l'objet d'une modification n° 1 en date du 31 mai 2010, d'une modification simplifiée n° 1 en date du 31 mai 2010, d'une modification n° 2 en date du 18 octobre 2010, de modifications n° 3 et 4 en date du 27 janvier 2014, de modifications simplifiées n° 2, 3 et 4 en date du 27 janvier 2014 et révisé en dernier lieu le 02 février 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cambo-les-Bains pour procéder à la rectification d'une erreur matérielle sur le plan de zonage et pour une modification du règlement de la zone Nbd conformément au champ d'application de la procédure de modification simplifiée défini à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme ;

## DECIDE

**Article 1** : La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cambo-les-Bains est engagée afin de procéder à la rectification d'une erreur matérielle sur le plan de zonage et pour une modification du règlement de la zone Nbd conformément au champ d'application de la procédure de modification simplifiée défini à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme.

**Article 2** : La présente décision est affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et en mairie de Cambo-les-Bains.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait à Bayonne, le 22 MAI 2019

Le Vice-Président délégué

Pascal JOCO

